

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire par délibération.

1. RESTAURATION SCOLAIRE

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire par repas : (délibération du 07 avril 2014)

| | |
|-------------|--------|
| Enseignants | 4,56 € |
| Enfants | 2,28 € |

Monsieur le Maire propose d'actualiser les prix comme ci-dessous :

Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter de septembre 2022 :

| | |
|-------------|--------|
| Enseignants | 5,00 € |
| Enfants | 2,50 € |

2. GARDERIE PERISCOLAIRE

Tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil du matin et/ou du soir :

| | Matin et Soir | | | Matin | | | Soir | | |
|--------------|---------------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|
| | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants |
| Commune | 2,54 € | 2,18 € | 1,84 € | 1,27 € | 1,09 € | 0,92 € | 1,27 € | 1,09 € | 0,92 € |
| Hors commune | 3.36 € | | | 1.68 € | | | 1.68 € | | |

En matière de garderie, Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs selon une grille permettant une meilleure lisibilité et cohérence d'ensemble.

Tarifs pour l'accueil du matin et/ou du soir à compter de septembre 2022 :

| | Matin et Soir | Matin | Soir |
|--------------|----------------------|--------------|-------------|
| Commune | 2,54 € | 1,27 | 1,27 |
| Hors commune | 3,36 € | 1,68 | 1,68 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ci-dessus mentionnés, à partir de septembre 2022.
- Autorise la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y faire figurer la nouvelle tarification.